

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Poirier

<https://www.cadre21.org/membres/4da5589edf736179a980a035>

Date d'obtention : 2021-10-15 18:43:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois me référer à la trousse sexto et remplir avec l'élève concerné la grille d'évaluation de l'événement. En aucun temps, je ne dois regarder les photos ou vidéo. L'école des pas mandataire du service de police, on ne peut pas agir à la demande d'un policier. Il y a des actes impulsifs et malveillants; les deux sont traités différemment.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions ne changent pas, elles sont bonifiées par l'utilisation de la trousse sexto, qui elle est nécessaires dans les cas de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder les photos ou vidéos des élèves.